

# PROCÈS-VERBAL

## de la séance du 8 avril 2025

L'an 2025 et le 8 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

**Présents** : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, GARCIA Christine, COCHUYT Aurélien, POULAIN Valérie, CHÉRON Jean-Luc, PATY Christian, TERRIER Agnès, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique

**Absent excusé** : MANGIN Jean-Luc

**A été nommé secrétaire** : Jean-Luc CHÉRON

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Madame le Maire fait lecture des DIA.

### **Délibérations prises** :

Réf 2025-006 : Demande de subvention Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables – Exercice 2025

Réf 2025-007 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Réf 2025-008 : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024

Réf 2025-009 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Réf 2025-010 : Vote du budget primitif 2025

Réf 2025-011 : Subventions d'équipement versées pour travaux éclairage public 2025 – Fixation de la durée d'amortissement

Réf 2025-012 : Prix du repas de la restauration scolaire

Réf 2025-013 : Tarif garderie scolaire

### **REF 2025-006 : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN EGLISES ET PETITS PATRIMOINES REMARQUABLES – EXERCICE 2025**

Madame le Maire présente le projet de réalisation des travaux à l'église :

- Reprise d'enduit et de fissures pour un montant estimatif de 6 447,14 € HT, soit **7 736,57 € TTC**,
- Installation d'une sonorisation pour un montant estimatif de 4 600,00 € HT, soit **5 520,00 € TTC**.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève donc à 11 047,14 € HT soit **13 256,57 € TTC**.

Le Conseil Municipal sollicite, à cet effet, une subvention du Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables du Conseil Départemental pour l'année 2025 pour cette réalisation pour un montant de 3 314,00 €, soit 30 % de la dépense.

Plan de financement de cette opération :

- Subvention Plan Eglises	3 314,00 €
- Subvention DSIL, DETR	0 €
- Emprunt	0 €
- Autofinancement	7 733,14 €

**TOTAL** **11 047,14 € HT soit 13 256,57 € TTC**

Ces travaux ne débiteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2<sup>nd</sup> semestre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux à l'église,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du Plan Eglises et Petits Patrimoines remarquables 2025.

## REF 2025-007 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024,

Vu la dématérialisation des documents budgétaires déjà mise en place par la Commune de la Chapelle-du-Noyer et l'accord donné par Madame le Maire, par courriel, au comptable, en date du 28 juin 2024, pour le passage au CFU à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	320 060,11	0,00	-419 662,94	0,00	-99 602,83
Fonctionnement	674 255,05	0,00	117 320,10	0,00	791 575,15
<b>TOTAL I</b>	<b>994 315,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-302 342,84</b>	<b>0,00</b>	<b>691 972,32</b>
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>994 315,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-302 342,84</b>	<b>0,00</b>	<b>691 972,32</b>

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Martine PROFETI, Maire, s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, désigné à cet effet en application des dispositions de l'article L-2121-14 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## REF 2025-008 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 320,10
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	674 255,05
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>791 575,15</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-99 602,83
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	42 137,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>57 465,83</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>791 575,15</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	57 465,83
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	734 109,32
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## **REF 2025-009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Madame le Maire présente l'état de notification 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, après avis de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de variation proportionnelle : 1,041183,
- **VOTE**, à l'unanimité, les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, soit :
  - o Taxe foncière (bâti) : 34,27 %
  - o Taxe foncière (non bâti) : 26,16 %
  - o Taxe d'habitation (TH) : 11,98 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état de notification 1259 et à le transmettre aux services préfectoraux.

## **REF 2025-010 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-026 du 11 octobre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et précisant que Madame le Maire est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 mars 2025,

Vu le projet du budget primitif 2025 présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  - Fonctionnement : 1 721 913,91 €
  - Investissement : 587 986,73 €

## **REF 2025-011 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES POUR TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2025 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public de la commune et de création de points lumineux ont lieu avec ENERGIE EURE-ET-LOIR en 2025.

Il y a donc lieu de procéder à l'amortissement des immobilisations du compte 204182 « subventions d'équipement versées », et d'en fixer la durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à ENERGIE EURE-ET-LOIR en 2025, à 15 ans,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 2804182 (recette d'investissement) et 681 (dépense de fonctionnement).

## **REF 2025-012 : PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire propose de réviser les tarifs du prix du repas à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le prix du repas à la restauration scolaire est porté à compter du 15/07/2025 :
  - 3,70 € pour les élèves
  - 4,50 € pour les adultes

## **REF 2025-013 : TARIF GARDERIE SCOLAIRE**

Considérant que le prix de la garderie scolaire (20 euros) n'a pas varié depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Madame le Maire propose de réviser les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le prix forfaitaire par mois et par enfant demandé aux familles est porté à 23 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## **INFORMATIONS**

### **Madame le Maire informe :**

- que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Région proposent une séance cinéma plein air le 21 juillet 2025 à la salle des fêtes de La Chapelle-du-Noyer (à la Varenne Ferron),
- que la commémoration à la mémoire du pilote américain MC AULEY aura lieu le 23 avril 2025 à 18h à la stèle rue de Chant Pinson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,  
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,  
Jean-Luc CHÉRON